

« La première procedde du grand nombre des pauvres mendians de la fin de l'année dernière, et il y avoit près de deux cens familles à l'aumosne, que les honnestes gens de la ville se sont efforcés de secourir, depuis le moys de janvier jusques après Pasques, en leur distribuant du pain chaque semaine. Pendant le cours de ce temps, la cherté des grains a augmenté le nombre des familles pauvres de plus de deux ou trois cens, lesquelles dans un temps plus favorable se soutenoient par leur travail qui est cessé entièrement, ce qui les a obligés, pour vivre, à vendre à vil prix leurs habits, leurs linges et nippes.

« La deuxième raison, c'est que le nombre de ceux qu'on croiroit en estat de fournir à la subsistance des pauvres mendians est très modique par rapport au grand nombre de ces derniers. On peut réduire ces prétendus ayzés à quatre sortes d'estats : le 1^{er} est des ecclésiastiques; le 2^e des officiers du bailliage de l'eslection de la maréchaussée et autres juridictions de la ville; le 3^e est celuy des avocats et procureurs; et le 4^e est celuy des bourgeois et marchands.

« A l'égard du 1^{er} ordre, ils ne sont qu'au nombre de 12, dont les revenus sont très modiques, mesme dans les meilleures années, et dans cellecy, ils sont réduits à rien par l'impuissance de ceux qui leur doivent des rentes ou des fermes.

« A l'égard des officiers, outre les taxes qui leur sont faictes fréquemment, mesme dans la présente année par le Roy, outre la rétention de leurs gages, ils se trouvent dépourvus pareillement de leurs revenus par la perte de la récolte de l'année présente et par l'incertitude de la prochaine, qui ne peut être que très modique par le défaut des élémens suffisans dans le prochain moys de septembre. (1)

« A l'égard des avocats et des procureurs, la cessation des affaires du palais et la modicité des fortunes de la plupart d'entr'eux les mettent hors d'estat de secourir les pauvres. Enfin le corps des marchands, qui voit son commerce entièrement ruiné, ne songe qu'à

(1) L'insuffisance des grains pour les semailles d'automne.